

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Date de la Convocation : 13/10/17  
Date d'affichage : 13/10/17

**Compte rendu sommaire du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, BOURDIN Mireille, PONCET Ghislaine, GUENOT-QUERMEL Véronique, ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie, LANTELME Laure et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, MANIGAND Frédéric et GONNARD Pierre.

Étaient excusés ; Mrs BOYER Dominique et JAUSSAUD Florimond.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/09/2017
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,  
Syndicats locaux,  
Commissions Communales
- Suivi Agenda 21
- Indemnités des pompiers 2017
- Dossier de demande d'aide communautaire à l'investissement des communes pour 2017 –  
Délibérations y afférant
- Coupes de bois 2017-2018
- Organisation Comtes de Noël
- Questions diverses

## \* Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## \* Compte-rendu de réunions

### Communauté de Communes :

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY vice-président à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Conseil Communautaire qui a eu lieu le 25 septembre 2017 à Biziat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

Aménagement du territoire et développement économique ; acquisition des parcelles VERNAY-BADIN / QUIVET / ST-CYR-SUR-MENTHON (en complément des délibérations prises le 29.05.2017), avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique - diagnostic complémentaire sur 1,5 ha, ouverture d'une enquête parcellaire – Zone d'Activités du Champ du Chêne, convention avec le Département concernant le giratoire d'accès à la Zone d'Activités du Champ du Chêne et définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PERREX.

Jeunesse ; tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'ensemble de la nouvelle communauté de communes.

Equipements communautaires ; convention de mise à disposition de locaux publics appartenant à la Communauté de communes de la Veyle et règlement intérieur des équipements sportifs communautaires.

Petite enfance ; convention pour l'octroi de la prestation de service MSA pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de VONNAS.

Eau et environnement ; adoption du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les deux ex communautés et du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ex communauté de communes des Bords de Veyle.

Affaires générales ; dissolution du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône.

Finances ; modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 16/06/2017

### Commissions communautaires :

Commission Jeunesse : M. Christian LAY, responsable animateur de la Commission Communautaire Jeunesse, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Temps d'activités périscolaires ; intervention de trois animateurs TAP afin de témoigner de leur expérience et mise en route des TAP,
- Méthodologie de prise de décision pour émettre un avis auprès de l'académie pour les rythmes scolaires à la rentrée prochaine,
- Bonne fréquentation des centres de loisirs pour l'été 2017.

## Syndicat locaux :

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1<sup>er</sup> adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 13 octobre 2017 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Admission en non-valeur d'une créance,
- Déchetteries ; réunion avec les agents de déchèterie et bilan des tonnages 2016,
- Redevance incitative et collecte une fois tous les 15 jours ; les deux communes initiales (Garnerans et Genouilleux) sont maintenues,
- Point sur le projet des containers enterrés à Montluel,
- Appel d'offre pour l'achat de deux camions bennes,
- Point sur le rapprochement de Bords de Veyle.

Syndicat Mixte Veyle Vivante : M. Pierre GONNARD, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat Mixte Veyle Vivante expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité syndical qui a eu lieu le 26 septembre 2017 à Pont-de-Veyle dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Point d'étape de l'exécution budgétaire 2017,
- Plan communal de désherbage ; baisse des subventions de l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour les appareils de désherbage,
- Compétence GEMAPI ; avancement des discussions,
- Point sur le projet de fusion des trois syndicats ; Reyssouze, Chalaronne et Veyle,

## \* Point « Agenda 21 »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obtention du label « Notre Village Terre d'Avenir » pour la commune dans le cadre de son « Agenda 21 » décerné le 17 mai dernier par les membres du jury du Comité National de Labellisation et ce pour les 3 années à venir.

La remise du Label a eu lieu lors de la matinée rencontre du 14 octobre dernier à Marcilly d'Azergues à laquelle 80 personnes issues de 16 communes ont participé ; quatre communes dont Cruzilles-Lès-Mépillat ont été labellisées pour leur 1<sup>er</sup> programme et une commune pour son 2<sup>ème</sup> programme.

M. Le Maire propose de prévoir une date prochaine pour une réunion de chacun des groupes de travail ; il précise que les plaques de signalisation « eau non potable » ont été commandées et qu'elles seront prochainement installées.

## \* Indemnités des pompiers 2017

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer le versement de l'indemnité versée à chacun des pompiers du CPI de Cruzilles-Lès-Mépillat. Il précise les taux en vigueur annoncés par le SDIS et ce à savoir ;

- 7,66 euros par vacation pour les sapeurs,
- 8,22 euros par vacation pour les caporaux,
- 9,29 euros par vacation pour les sergents.

Il rappelle au Conseil Municipal que le CPINI de Cruzilles-Lès-Mépillat est constitué de neuf sapeurs-pompiers volontaires dont un sergent, deux caporaux et six sapeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide de verser une indemnité à chaque pompier du CPI de la commune comme suit ;

- 4 vacations x 7,66 € pour le grade de sapeur,
- 4 vacations x 8,22 € pour le grade de caporal,
- 4 vacations x 9,29 € pour le grade de sergent.

➤ Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires au mandatement de ces indemnités qui seront imputées à l'article 6218 du budget 2017.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Rénovation d'une salle de classe et abords

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Rénovation d'une salle de classe et abords</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	10 033,34	
Fonds de concours CCV	<b>5 016,00</b>	50,00
Autofinancement	5 017,34	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 016,00 € pour les travaux de rénovation d'une salle de classe et abords et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,
- Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Voirie et signalisation

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour les réalisations ci-après :

<b>Voirie et Signalisation</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	15 001,57	
Fonds de concours CCV	<b>7 500,00</b>	50,00
Autofinancement	7 501,57	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 500,00 € pour les travaux de voirie et de signalisation et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,
- Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Défense incendie

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Défense Incendie</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	1 800,00	
Fonds de concours CCV	<b>900,00</b>	50,00
Autofinancement	900,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 900,00 € pour les travaux de défense et incendie et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Rénovation de la station d'épuration

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Rénovation de la station d'épuration</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	2 180,00	
Fonds de concours CCV	<b>1 090,00</b>	50,00
Autofinancement	1 090,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 090,00 € pour les travaux de rénovation de la station d'épuration et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Matériel de bureautique et de projection

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour les réalisations ci-après :

<b>Matériel de bureautique et de projection</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	3 980,00	
Fonds de concours CCV	<b>1 990,00</b>	50,00
Autofinancement	1 990,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 990,00 € pour du matériel de bureautique et de projection et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,
- Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Aménagement accès zone 2AU

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Aménagement accès zone 2AU</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	62 500,00	
Fonds de concours CCV	<b>31 250,00</b>	50,00
Autofinancement	31 250,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 31 250,00 € pour les travaux d'aménagement de l'accès à la zone 2AU et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,
- Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**\* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement -  
Rénovation d'un bâtiment communal**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Rénovation d'un bâtiment communal</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	4 941,84	
Fonds de concours CCV	<b>2 470,00</b>	50,00
Autofinancement	2 471,84	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 470,00 € pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communal et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**\* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement -  
Electrification RD66**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Electrification RD66</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	36 653,28	
Fonds de concours CCV	<b>18 326,00</b>	50,00
Autofinancement	18 327,28	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 18 326,00 € pour les travaux d'électrification de la route départementale n°66 et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Rénovation du chauffage dans salles communales

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour les réalisations ci-après :

<b>Rénovation du chauffage dans salles communales</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	9 983,60	
Fonds de concours CCV	<b>4 990,00</b>	50,00
Autofinancement	4 990,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 990,00 € pour les travaux de rénovation du chauffage dans les salles communales et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### \* Fonds de Concours Communautaire 2017 pour l'aide à l'investissement - Création d'une plateforme de jeux pour enfants

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2017, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

<b>Création d'une plateforme de jeux</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	12 500,00	
Fonds de concours CCV	<b>6 250,00</b>	50,00
Autofinancement	6 250,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 250,00 € pour les travaux de création d'une plateforme de jeux pour enfants et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ Décide que le solde du fonds de concours 2017 sera sollicité en 2018,

➤ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## \* Electrification de la RD66 - Tranche optionnelle

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement sécuritaire de la route départementale n°66 – route de Pont-de-Veyle.

A ce titre il précise au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la partie tranche ferme ou optionnel de l'aménagement électrique du projet et ce à savoir ; l'électrification rurale, le génie civil de télécommunication et l'éclairage public.

Pour ce faire, M. Le Maire présente au Conseil Municipal les plans de financement A.P.D reçu du SIEA et ce à savoir ;

### Solution N°1, RD 66 Tranche Ferme :

1. la mise en souterrain d'environ 400 mètres de réseau basse tension, correspondant à une emprise de 350 mètres sur la voirie.
2. en coordination, la mise en souterrain du réseau de télécommunication.
3. le projet Eclairage Public correspondant.

### Solution N° 2, RD 66 Tranche Ferme + Tranche Optionnelle :

1. la mise en souterrain d'environ 500 mètres de réseau basse tension, correspondant à une emprise de 420 mètres sur la voirie.
2. en coordination, la mise en souterrain du réseau de télécommunication.
3. le projet Eclairage Public correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention ;

- Décide de retenir la solution n°1 proposée par le SIEA pour l'électrification rurale, le génie civil de télécommunication et l'éclairage publique de la route départementale n°66,
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## \* Coupes de bois 2017

L'opération « coupe de bois » de certains bois communaux va être renouvelée pour la 12<sup>ème</sup> année ;  
2 lots ont été déterminés et le prix du moule reste fixé à 18€.

Le dépôt des candidatures en mairie peut avoir lieu jusqu'au 17 novembre 2017 et le tirage au sort s'effectuera le 18 novembre 2017 à 11h en mairie.

## \* Modification des attributions de compensation 2017 suite à la CLECT du 16 juin 2017

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°20170925-17DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2017 ;

**Vu** les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 juin 2017 annexés, approuvé par la majorité des communes concernées, relatifs :

- au transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des EPCI ;
- au transfert de charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- au transfert de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

**Considérant** que le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes par les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS dans le cadre de la fusion des EPCI s'élève à **1 589 245 €** répartis comme suit ;

Communes	Total fiscalité transférée à la CC - €
Biziat	62 920
Chanoz-Châtenay	54 795
Chaveyriat	97 994
Mézériat	344 828
Saint-Julien-sur-Veyle	70 146
Vonnas	958 562

**Considérant** qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique, le produit fiscal global est le même pour le nouvel ensemble, la Communauté de communes de la Veyle, suite à la fusion ;

**Considérant** que cependant, le taux consolidé (communes + Communauté de communes) supporté par les contribuables est modifié selon le territoire, ainsi, la somme des variations observées dans chaque commune représente un montant total de 208 000 € supplémentaires prélevés sur les contribuables de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle et non plus sur ceux de la Communauté de communes des Bords de Veyle ;

**Considérant** que pour corriger les effets fiscaux de la fusion, le mécanisme de neutralisation a été présenté à l'ensemble des élus et Maires lors de la préparation de la fusion. Il consiste en une évolution concertée des taux de fiscalité ménage de façon à obtenir une neutralité pour les contribuables, associé à un rééquilibrage du produit fiscal de chaque collectivité à travers une variation des attributions de compensations ;

**Considérant** que ce mécanisme a été unanimement approuvé par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire à travers la fixation des taux de fiscalité 2017 ;

**Considérant** le mécanisme de neutralisation fiscale, le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la fusion des EPCI est réparti comme suit ;

Communes	Impact neutralisation - €
Biziat	16 897
Chanoz-Châtenay	15 586
Chaveyriat	20 658
Mézériat	50 708

Saint-Julien-sur-Veyle	15 279
Vonnas	85 359
Bey	-4 133
Cormoranche-sur-Saône	-16 347
Crottet	-28 530
Cruzilles-lès-Mépillat	-11 400
Grièges	-32 351
Laiz	-20 118
Perrex	-12 587
Pont-de-Veyle	-20 790
Saint-André-d'Huriat	-8 505
Saint-Cyr-sur-Menthon	-29 035
Saint-Genis-sur-Menthon	-7 822
Saint-Jean-sur-Veyle	-16 307

**Considérant** que les charges transférées à la Communauté de communes s'élèvent à :

- **26 375 €** pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS et que le conseil communautaire a décidé de répartir le reste à charge de la manière suivante : 50% Communauté de communes, 50% communes (tableau ci-dessous) et que la part relative au TAP est proratisée à 4/12<sup>ème</sup> pour l'année 2017, la mise en œuvre n'étant effective que depuis septembre 2017 ;

Commune	Nombre d'enfants concernés	COUT € (TAP et manque à gagner garderie)	Fond d'amorçage €	Reste à charge communes + CC €	Part CC la Veyle (50 %) €	Part communes (50 %) €	
						Mise à disposition locaux (20€/enfant)	Contribution financière
Biziat	24	5880	5000	880	440		440
Chanoz-Châtenay	30	7350	4700	2650	1325	600	725
Chaveyriat	48	11760	5300	6460	3230	960	2270
Mézériat	84	20580	9500	11080	5540	1680	3860
Saint-Julien-sur-Veyle	32	7840	4350	3490	1745	1280	465
Vonnas	57	13965	12150	1815	908	0	908
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>67 375</b>	<b>41 000</b>	<b>26 375</b>	<b>13 188</b>	<b>13 188</b>	

- **14 746.27 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HURIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensations de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe qui seront régularisées par douzièmes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 - €

	Attribution de compensation 2016	Fiscalité transférée à la CC	Variations AC suite neutralisation (modification des taux de fiscalité communaux) à retrancher	Attribution de compensation 2017 suite à la fusion et passage en FPU	TAP ex CCBV (4 mois)	Modifications documents d'urbanisme 2016 (frais réels)	Attribution de compensation 2017 finale
	A		B	C = A-B	D	E	F = C-D-E
BEY	1 175		-4 133	5 308			5 308
BIZIAT		62 920	16 897	46 023	147		45 876
CHANOZ-CHATENAY		54 795	15 586	39 209	242		38 967
CHAVEYRIAT		97 994	20 658	77 336	757		76 579
CORMORANCHE/SAONE	27 199		-16 347	43 546			43 546
CROTTET	85 353		-28 530	113 883		7407,04	106 476
CRUZILLES LES MEPILLAT	-4 034		-11 400	7 366			7 366
	103 672		-32 351	136 023			136 023
LAIZ	21 926		-20 118	42 044			42 044
MEZERIAT		344 828	50 708	294 120	1 287		292 833
PERREX	67 061		-12 587	79 648		457,86	79 191
PONT DE VEYLE	98 672		-20 790	119 462			119 462
ST ANDRE D'HUIRIAT	-3 018		-8 505	5 487		4570,59	916
ST CYR/MENTHON	247 212		-29 035	276 247			276 247
ST GENIS/MENTHON	5 898		-7 822	13 720			13 720
ST JEAN/VEYLE	49 161		-16 307	65 468		2310,78	63 157
ST JULIEN SUR VEYLE		70 146	15 279	54 867	155		54 712
VONNAS		958 562	85 359	873 203	303		872 900
<b>TOTAL</b>	<b>700 278</b>	<b>1 589 245</b>	<b>-3 438</b>	<b>2 292 961</b>	<b>2 889</b>	<b>14 746,27</b>	<b>2 275 325</b>

**\* Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 2 octobre 2017,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 2 octobre 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Lundi 2 octobre 2017 – Rapport

### Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS

#### 1- Contexte général

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de communes de la Veyle.

La commune de VONNAS exerçait la compétence tourisme mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la fusion, la compétence est devenue, de fait, communautaire.

#### 2- Rôle de la CLECT

La CLECT doit évaluer le transfert de charges entre la commune de VONNAS et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exercice de la compétence tourisme.

Ce rapport rend compte du travail de la CLECT et des modalités d'évaluations de ces compétences. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il sera notifié aux communes membres pour délibération des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

#### 3- Evaluation du transfert de charges

La commune de VONNAS avait confié la mise en œuvre de sa politique touristique, l'animation touristique et de son point d'accueil à l'office de tourisme intercommunal Chalaronne Centre.

L'enveloppe financière annuelle affectée à cette compétence correspond

- Au montant de la convention de partenariat :
  - 2015 = 29 257.22 €
  - 2016 = 29 636.00 €
  - **Soit une moyenne annuelle de 29 446.61 €**

#### 4- Décision de la CLECT

La CLECT prend acte de cette évaluation et valide la méthode de calcul.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\* Préparation Contes de Noël**

Cette année encore auront lieu les quatre soirées « Conte de Noël » ; ces dernières auront lieu le lundi 11 décembre, le jeudi 14 décembre, le mardi 19 décembre et le jeudi 21 décembre à 17h30.

**\* Questions diverses**

CCAS : prochaine réunion du CCAS le samedi 18 novembre 2017 à 10h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,  
Le 18 octobre 2017



PONCET Alain

HYVERNAT Georges-Laurent

TROUWAERT Claudine

QUENOT-QUERMEL  
Véronique

ETOURNEY-BOULARD  
Anne-Marie

PONCET Ghislaine

BOURDIN Mireille

Laure LANTELME

Pierre GONNARD

Frédéric MANIGAND